

## CONDITIONS DE LA DEMANDE

### Surfaces

Les surfaces réservées et faisant l'objet d'un contrat avec la Fête des Vendanges ne sont pas réductibles, ceci pour des raisons évidentes de gestion des surfaces disponibles et des questions financières. Le locataire de la surface est donc redevable des surfaces réservées même si le stand est plus petit.

Une augmentation de la surface contractuelle doit être annoncée immédiatement afin de pouvoir organiser la mise en place, ceci dans les mesures du possible. Les surfaces supplémentaires sont à payer par le tenancier du stand du moment où elles ont été accordées par la Fête des Vendanges.

Le mobilier placé à l'extérieur du stand (tables, etc...) doit faire l'objet d'une demande. La surface ainsi utilisée peut être facturée.

Les surfaces utilisées sans contrat avec la Fête des Vendanges peuvent faire l'objet de dénonciation et sont dans tous les cas facturées à leur utilisateur. La sous-location de surface / de stand n'est pas autorisée.

Les stands à 2 étages et les tentes d'une surface supérieure à 20m<sup>2</sup> doivent faire l'objet d'une autorisation spéciale.

Le numéro du stand / de la tente doit être clairement affiché (obligatoire).

***Prix pour la mise à disposition d'emplacement (l'ensemble de la surface utilisée par l'exploitant est prise en compte dans les calculs)***

#### **Associations et clubs (sur présentation des statuts)**

- |                            |   |   |
|----------------------------|---|---|
| ➤ Canton de Neuchâtel      | : | CHF 20.- par m <sup>2</sup> et par jour   |
| ➤ Hors Canton de Neuchâtel | : | CHF 25.- par m <sup>2</sup> et par jour * |

\* applicable pour les nouveaux stands dès 2019

#### **Commerçants**

- |                            |   |   |
|----------------------------|---|---|
| ➤ Canton de Neuchâtel      | : | CHF 30.- par m <sup>2</sup> et par jour   |
| ➤ Hors Canton de Neuchâtel | : | CHF 35.- par m <sup>2</sup> et par jour * |

\* applicable pour les nouveaux stands dès 2019

## Terrasses

Le tarif « Terrasses » est applicable exclusivement aux restaurateurs bénéficiant d'une terrasse à l'année en Ville de Neuchâtel ou touchant la période de la Fête des Vendanges (selon règlement communal). La sous-location est interdite.

- Terrasses (configuration annuelle) : CHF 10.- par m2 pour les 3 jours
- Exploitation d'un stand par le restaurateur : CHF 20.- par m2 et par jour  
(100 badges obligatoires)

Si le restaurateur exploite un stand sur sa terrasse et utilise le solde de la surface pour des tables, la surface totale de la terrasse dont à déduire celle du stand est facturée au prix de CHF 10.- par m2 pour les 3 jours.

## Fourniture d'énergies

L'exploitant du stand est tenu d'annoncer de manière détaillée l'ensemble des appareils utilisés dans son stand, remorques nécessitant une alimentation électrique comprises.

La garantie de fournir les besoins en énergie dépend de cette annonce.

### ***Prix concernant la fourniture en énergie électrique***

- Taxe de base : CHF 30.- par stand
- Eclairage : CHF 13.- par m2
- Appareils jusqu'à 0,99 KW : CHF 25.- par appareil
- Appareils de 1,0 à 4,99 KW : CHF 100.- par appareil
- Appareils de 5,0 à 9,99 KW : CHF 190.- par appareil
- Appareils de 10 à 15,99 KW : CHF 300.- par appareil
- Appareils de 16 à 25 KW : CHF 450.- par appareil

Les enceintes / haut-parleurs doivent également être annoncés.

## Montage et démontage

L'exploitant du stand / de la tente s'engage à respecter

- Les heures officielles communiquées pour le montage et le démontage de ses installations
- Les heures d'accès aux rues dans lesquelles les stands / tentes sont installés
- A ne pas stationner les véhicules dans des zones non autorisées
- Garantir la sécurité des personnes se trouvant aux abords de la zone de montage / démontage de son stand.

L'exploitant ne respectant pas ces dispositions s'expose à des sanctions par les Autorités.

## Heures d'exploitation et de diffusion de musique

Le tenancier du stand, qui en a expressément fait la demande et reçu l'autorisation contractuelle de la Fête des Vendanges, s'engage à respecter :

- Les heures d'exploitation extrêmes (ouverture, fermeture)
- Les heures autorisées pour la diffusion de musique (orchestre, diffusion, etc...)
- La puissance maximum de diffusion autorisée.

Le non-respect de ces directives peut entraîner la fermeture immédiate du stand concerné avec l'encaissement d'une pénalité de CHF 500.- et des frais en découlant. En cas de fermeture du stand, l'exploitant du stand ne peut prétendre à aucun remboursement de location de surface ou de taxe.

La redevance Suisa (CHF 45.- par source) est encaissée par la Fête des Vendanges.

## Marchandises et boissons vendues

Dans tous les cas, l'exploitant du stand s'engage à respecter le caractère de la Fête des Vendanges, à savoir la vigne, le vin, le terroir et les festivités.

Dans le but de favoriser les vins neuchâtelois, la vente de vin provenant d'un vignoble hors canton de Neuchâtel fait l'objet d'une taxe obligatoire perçue par la Fête des Vendanges. L'omission volontaire ou involontaire de l'annonce de telles ventes sont sanctionnées.

La vente de cocktails fait l'objet d'une taxe obligatoire perçue par la Fête des Vendanges. L'omission volontaire ou involontaire de l'annonce de telles ventes sont sanctionnées.

Les marchandises vendues doivent être décrites avec précision. Seules les marchandises annoncées peuvent être vendues pendant la Fête des Vendanges. En cas de non-respect de cette disposition, des sanctions peuvent être appliquées (pénalités facturées à l'exploitant, voire même fermeture du stand ; en cas de fermeture du stand, le locataire ne peut en aucun cas prétendre au remboursement de la surface louée et/ou des taxes).

Le pays de provenance de la viande doit être affiché clairement (obligatoire).

Les taxes suivantes sont encaissées à l'exploitant du stand par la Fête des Vendanges :

- |  |   |                              |
|--|---|------------------------------|
| ➤ Vente de vin hors Canton (forfait)       | : | CHF 500.- par point de vente |
| ➤ Vente de cocktails et mélanges (forfait) | : | CHF 600.- par point de vente |
| ➤ Loi sur la police du commerce            |   |                              |
| • Vente de boissons fermentées             | : | CHF 210.- par point de vente |
| • Vente de boissons distillées             | : | CHF 270.- par point de vente |

## Livraisons

Les livraisons avant et pendant la Fête des Vendanges, ainsi que la reprise des marchandises ne peuvent se faire que dans le respect des instructions des Autorités.

## Hygiène

L'exploitant du stand s'engage à respecter toutes les exigences en matière d'hygiène et de tri des déchets.

Le traitement des déchets (huiles, alu, carton, papier, vaisselle, etc...) dans le respect de l'environnement est obligatoire. Des moyens auxiliaires sont gracieusement mis à disposition par les Services de la Ville de Neuchâtel en collaboration avec la Fête des Vendanges. Le non-respect des dispositions en la matière sera sanctionné, voire légalement poursuivi.

Le non-respect des conditions légales d'hygiène alimentaire édictées par les Autorités peut entraîner la fermeture immédiate du stand ainsi qu'une pénalité et des frais, ceci sous réserve des dispositions légales de la compétence des Autorités. En cas de fermeture du stand pour un tel motif, aucun remboursement des conditions contractuelles ne sera opéré par la Fête des Vendanges ; les montants payés restent acquis à la Fête des Vendanges et/ou les Autorités compétentes.

Les taxes légales relatives à l'évacuation des déchets sont fixées en fonction des dimensions du stand et de la nature des déchets ; elles sont encaissées à l'exploitant du stand par la Fête des Vendanges.

La Fête des Vendanges incite l'exploitant à utiliser du matériel respectant l'environnement.

## Prévention relative au positionnement et à la manipulation des grills et cuisines

Les distances de sécurité minimales pour les appareils en question avec les matériaux ou les installations inflammables, doivent être strictement respectées, conformément aux prescriptions de montage du constructeur.

Toutes les mesures nécessaires par rapport au public devront être prises de manière à éviter tout accident.

Des informations complémentaires sont disponibles dans la directive AEA1 24-15fr « Installations thermiques ».

Des installations à gaz ne peuvent être installées que par des personnes ayant une autorisation adéquate. Les directives CFST (Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail) sont à respecter.

Toutes personnes qui exploitent des installations et des équipements fonctionnant aux gaz liquéfiés doit veiller à ce que les indications du fabricant soient respectées et que la sécurité soit garantie durant l'exploitation. Se référer au règlement relatif aux manifestations du 11.2017 du Cercle de travail GPL.

Seules les installations à gaz liquéfié (y compris les barbecues à gaz) validées par une vignette par appareil (validité un an) et attestées par le certificat de contrôle complété par l'exploitant (propre à chaque manifestation) disponible sur place pour chaque appareil à gaz pourront être utilisées conformément à la LAA. Ces contrôles périodiques doivent être effectués par un contrôleur de gaz agréé par le cercle de travail GPL (<http://www.arbeitskreis-lpg.ch/fr/service-fr/liste/>).

Seules les bonbonnes nécessaires au besoin journalier sont admises dans le local, jusqu'à concurrence de 4 bouteilles de 13 kg (selon directive CFST). Le changement de bonbonne doit se faire uniquement par un personnel instruit.

## Protection de la jeunesse

Au moins 3 boissons sans alcool, attractives et de catégories différentes, à un prix inférieur, à quantité égale, à celui de la boisson alcoolique la moins chère permet de promouvoir les boissons non-alcooliques auprès des jeunes. Le formulaire officiel relatif à cette directive est obligatoirement par le tenancier vendant des boissons avec alcool.

Il est interdit de servir des boissons fermentées aux mineurs âgés de moins de seize ans révolus et de moins de 18 ans révolus pour les boissons distillées. Pour faciliter le travail des vendeurs, ces interdictions doivent être affichées de manière visible.

Un large éventail de mesures permet de protéger le jeune public lors des manifestations. Les mesures suivantes doivent impérativement être respectées : - Demander la carte d'identité en cas d'achat de boisson alcoolique par un jeune - Pas de vente d'alcool par des mineurs dans les stands - Pas de vente promotionnelle<sup>1</sup> pour tous les alcools - Obligation d'afficher visiblement les affiches relatives à l'interdiction de vente d'alcool.

1 Happy hours, 2 pour 1, déstockage, etc.

Le responsable du stand s'engage à ce que toutes les personnes travaillant au sein de la manifestation, même de manière bénévole, soit sensibilisées à la problématique de la vente d'alcool aux mineurs et à l'interdiction de la vente d'alcool à une personne en état d'ébriété (art 21, al. 1, lettre a, LPCom).

Cette sensibilisation peut se faire au moyen d'une séance animée par la Fondation Neuchâtel Addictions (fondation.addictions@ne.ch ou 032 886 86 10) ou de la distribution d'une brochure (voir matériel d'information, catégorie "Vente et commerce" du site <http://www.addictionsuisse.ch/>).

## Prévention en matière de vol à la tire

Afin de prévenir des préjudices liés aux vols à la tire et ainsi sensibiliser la population, le responsable du stand s'engage à afficher de manière bien visible et dans son stand les affiches éditées par la Police neuchâteloise.

## Badges obligatoire

L'exploitant du stand s'engage à vendre les badges obligatoires qui lui sont remis au prix imposé de CHF 10.- l'unité. En 2019, les badges obligatoires sont valables sur les transports publics des zones tarifaires Onde verte 10, 11, 14, 15 et 30 du vendredi 27.09.2019 à 16h00 au dimanche 29.09.2019 dernière course.

### **Nombre de badges remis**

➤ Stands tenus par une association *	:	240 exemplaires dont 40 offerts
➤ Stands tenus par un commerçant	:	100 exemplaires
➤ Tentés	:	360 badges dont 60 offerts

\* sur présentation des statuts

Les badges invendus ne sont ni repris ni remboursés.

## Assurances & frais administratifs

Une assurance responsabilité civile (RC) de base fait partie intégrante du contrat de location ; elle est facturée CHF 25.- par stand par la Fête des Vendanges.

L'exploitant du stand est seul responsable de ses biens et des biens qu'il loue. La Fête des Vendanges décline toute responsabilité en cas de vol, de déprédation ou d'atteinte à la santé des clients et personnels du stand (bénévole ou non).

Des frais administratifs symboliques sont perçus pour chaque contrat (CHF 15.- par contrat).

## Facturation (y compris caution)

Au moment de la réservation de l'emplacement pour un stand / une tente, **mais au plus tard le 31 mai de l'année courante**, le tenancier de stand doit verser une caution d'un montant équivalent au nombre de badges obligatoires (CHF 1'000.- ou CHF 2'000.- ou CHF 3'000.-) sur le compte bancaire / postal indiqué sur les documents remis par la Fête des Vendanges.

L'exploitant doit s'acquitter du solde du montant contractuel total **jusqu'au 15 juillet de l'année courante**. En cas de non-paiement à la date précitée, l'emplacement pourra être attribué à un autre demandeur ; **la caution n'est pas remboursée**.

L'exploitant du stand prend connaissance du fait qu'il ne peut prétendre à aucun remboursement par la Fête des Vendanges en cas de non-utilisation de la surface louée pour un fait dont la responsabilité ne peut pas être attribuée à la Fête des Vendanges.

**Responsabilités en cas de vol ou déprédation**

## Demande d'emplacement

Les demandes d'emplacement se font en toute connaissance et acceptation des présentes dispositions et conditions. La demande de stand est en traitée en principe par Internet au moyen des formulaires en ligne. Pour les demandeurs qui n'ont pas accès à Internet, les documents nécessaires sont transmis par courrier postal sur demande écrite.

### Adresse unique de la Fête des Vendanges

Fête des Vendanges de Neuchâtel  
c/o Xavier Grobéty  
Saars 83  
2000 Neuchâtel  
[info@fete-des-vendanges.ch](mailto:info@fete-des-vendanges.ch)

Le demandeur déclare avoir pris connaissance des présentes dispositions et s'engage à les respecter.

Numéro du stand : .....

Nom et prénom du demandeur : .....

Lieu, date, signature : .....